

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

24 JANVIER 2022

RAPPORT¹

SUR L'AVENIR DES COLLECTIONS EXTRA-EUROPÉENNES CONSERVÉES EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES RELATIONS
INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SABINE LARUELLE

¹ Voir doc. 324 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposés introductifs de M. Viviers, historien et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, de Mmes Zian et De Clippele, chercheuses	3
2	Discussion	7
3	Confiance	15

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 24 janvier 2022, le rapport sur l'avenir des collections extra-européennes conservées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 324 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposés introductifs de M. Viviers, historien et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, de Mmes Zian et De Clippele, chercheuses

M. Viviers déclare que la question du patrimoine est fortement débattue en Europe, en parallèle avec la question coloniale et celle du retour de certaines œuvres vers les anciennes colonies. Dans ce contexte, le précédent gouvernement a confié une mission de recherche à l'Académie. Sa méthodologie consistait à définir d'abord l'objet du rapport. En effet, l'Académie n'a pas souhaité prendre position sur la restitution ou le retour, les termes et leur signification ayant en la matière toute leur importance. D'où la volonté de globaliser l'approche -comme cela transparaît dans le titre du rapport- aux œuvres détenues en Fédération Wallonie-Bruxelles et non pas seulement détenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un comité de suivi a été mis en place, constitué d'académiciens pour la plupart, tous scientifiques concernés au premier chef par la problématique des œuvres d'art. Parallèlement, un travail de recherche a été réalisé par Mme De Clippele et par Mme Yasmina Zian, chercheuses engagées pour documenter précisément le rapport. D'autres opérateurs de terrain ont également apporté leur regard et leur contribution (musée de Mariemont, Musée africain de Namur, etc.).

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (Président)
- M. Courard, M. Lomba, M. Luperto, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, M. Gardier, Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Lux, M. Soiresse Njall, Mme Ryckmans
- M. Beugnies, Mme Groppi

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Di Mattia, Mme Greoli, membres du Parlement
- M. Jeholet, Ministre-Président
- M. Viviers, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique
- Mme Zian, historienne et chercheuse
- Mme de Clippele, juriste
- M. Lowies, collaborateur au cabinet de M. le Ministre-Président Jeholet
- M. Schmetz, conseiller Ministre-Président Jeholet

Le patrimoine constitue l'angle d'attaque principal des 25 recommandations contenues dans ce rapport. Sa section consacrée à la recherche a voulu documenter les débats et les données sur la question du retour des collections extraeuropéennes tant en Belgique que chez nos voisins tout en tentant de discerner le contexte dans lequel ces questions étaient abordées. Une autre section composée d'annexes reprend le contenu des musées et leur politique en la matière, un glossaire, une bibliographie, etc.

M. Viviers détaille quelques points d'attention du rapport.

D'une part, le document traite de patrimoine culturel matériel, bien qu'il existe un rapport au passé qui varie selon que chaque société s'inscrive dans la continuité ou dans la rupture vis-à-vis de son propre patrimoine. Deux grandes significations sont à considérer : une conception pédagogique du patrimoine selon laquelle celui-ci constitue un témoignage d'un passé révolu, un matériau de réflexion, ou alors une conception davantage sociale du patrimoine comme manière de gérer les relations entre les hommes ou entre les générations. Ces conceptions ont des conséquences sur les politiques appliquées. Ainsi, entre la France et l'Allemagne, on note des sensibilités qui mènent à des approches très différentes. D'autre part, l'accent est mis sur le rapport à l'universel et le pluralisme des approches : alors que certains musées ont une valeur régionale ou locale (plus identitaire), d'autres musées se veulent encyclopédiques ou universalistes cherchant à révéler des expressions identiques ou un idéal de rassemblement. Quant à la vision de l'Occident qui insiste davantage sur le patrimoine matériel, elle est réductrice, alors qu'il existe un patrimoine immatériel riche et varié. Le rapport a également voulu mettre en évidence le rapport à la communauté d'origine et sa détermination à réclamer une œuvre.

M. Viviers expose ensuite les principales recommandations du rapport.

Première recommandation : traiter les collections dans leur ensemble et gérer les dossiers selon une procédure rigoureuse. L'Académie constate qu'un musée est également l'histoire d'une collection pouvant révéler des éléments stratégiques, et elle encourage à travailler sur la recherche des provenances des collections, comme c'est souvent le cas en Allemagne.

Deuxième recommandation : s'inscrire dans une perspective de coopération culturelle scientifique et technique en vue d'une approche commune d'un patrimoine partagé. Il existe un large éventail de possibilités de coopération : moyens virtuels, expositions, propriété partagée, etc. Pour l'Académie, il est important de traiter les problèmes au cas par cas, chaque pièce devant être évaluée pour elle-même.

L'orateur insiste aussi sur la légitimité des experts dont la renommée internationale doit être reconnue. Il en va de même pour les opérateurs de terrain.

L'éloignement de ceux-ci avec le « marché » de l'art est un prérequis. Il insiste encore sur la légitimité des demandeurs de retour ainsi que sur la formation en vue d'accompagner les retours avec un transfert des savoirs.

Troisième recommandation : adopter une cohérence fédérale. L'approche doit s'inscrire dans la plus grande cohérence avec l'action menée par le Fédéral (NB. : la Convention de 1970 de l'UNESCO doit être mise en œuvre au niveau fédéral). Il convient également de faire participer les collections privées, très abondantes, au processus. Quant à la lutte contre le trafic illicite des antiquités, principale cause de pillage des œuvres d'art, elle est fondamentale, alors que la Belgique est devenue, hélas, une plaque tournante de ce trafic. M. Viviers recommande vivement de réinstaurer la cellule Art et antiquités, actuellement éteinte !

Quatrième recommandation : traiter de manière distincte la question des restes humains. Il s'agit d'une approche spécifique relativement facile à mettre en œuvre. Un projet « Brain Home » traite précisément de la question.

Cinquième recommandation : insister sur l'inventaire préalable et la digitalisation comme moyens de partage très efficaces des collections (CIDOC). Il convient également de mettre l'accent sur la provenance des pièces en finançant de façon appropriée la recherche relative à ces questions. Enfin, l'Académie plaide pour un renforcement du contrôle et des procédures relatif aux nouvelles acquisitions des musées. Il convient également d'encourager les réflexions sur les missions des musées avec l'ICOM et l'ICOMOS. Le rôle de WBI dans les commissions mixtes peut également s'avérer très utile.

Sur un plan méthodologique, Mme Zian évoque les différents rapports européens qui ont guidé ses propres travaux de recherche, entre octobre 2019 et octobre 2020, de même que les bonnes pratiques muséales. Depuis la remise de ces rapports, le débat sur la restitution s'est poursuivi et certains pays ont restitué des œuvres. En novembre 2017, Emmanuel Macron déclarait à Ouagadougou qu'il souhaitait mettre sur pied les conditions de la restitution temporaire ou définitive des œuvres du patrimoine africain et il commandait un rapport.

Mais c'est en Allemagne qu'un premier rapport a été rédigé par l'Association des musées allemands en octobre 2018. Ce rapport est surtout destiné aux professionnels des musées allemands. Rédigé par des chercheurs et des juristes, il définit le colonialisme comme une relation de domination entre les collectivités (une majoritaire et une minoritaire, dominante) et évoque également la vocation missionnaire, et ce, sans insister sur la nécessaire définition d'un nouveau cadre juridique. En fait, selon ce rapport, c'est l'expérience qui doit être prioritaire avant d'instituer une loi. Par la suite, Des pourparlers avec le Bénin ont eu lieu, à l'initiative des musées allemands, pour implémenter un musée local afin d'y exposer des œuvres restituées et provenant de toutes les parties du monde. Mme Zian conclut

qu'en Allemagne, l'absence de cadre légal ne constitue pas un obstacle à la restitution.

Le rapport français évoqué plus haut intitulé « Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain, vers une nouvelle éthique relationnelle » est intéressant à consulter pour les critères de « restituabilité » qu'il définit. Ceux-ci sont basés sur les conditions d'acquisition (biens acquis par prêt, mais jamais rendus, bien acquis dans un contexte militaire ou scientifique ou par des agents coloniaux). Si les biens ont été achetés ou donnés, la preuve d'un consentement réel et sincère sera déterminante. Dans la foulée, en novembre 2019, un premier objet a été restitué sous la forme d'un prêt de cinq ans. Puis, en octobre 2020, le Conseil des ministres a adopté une loi pour la restitution d'un sabre ainsi que de 26 objets provenant du Bénin acquis par les troupes françaises en 1892. L'oratrice note que si les conditions de conservation représentent un critère important, celui-ci ne doit pas constituer un obstacle à la restitution.

Aux Pays-Bas, un rapport d'octobre 2020 commandé par la ministre de l'Éducation concerne à son tour le traitement des collections coloniales. Le rapport développe une typologie des fonctions de l'objet sans pour autant les hiérarchiser, notamment la fonction esthétique, spirituelle, symbolique, scientifique, sociale et économique. Dans ce rapport, il est recommandé de prendre en compte les futures conditions de conservation de l'objet en vue de sa restitution ou le fait qu'il soit en dépôt ou exposé. L'importance de la reconnaissance de l'injustice et de l'accessibilité de l'objet est primordiale selon le rapport néerlandais. En effet, celui-ci doit non seulement rester disponible pour permettre d'effectuer des recherches scientifiques, mais il doit également être accessible aux communautés d'origine, et plus largement, aux habitants du pays. La valeur accordée à l'objet par la communauté d'origine est tout aussi prépondérante.

Au niveau du langage et de la symbolique, il est permis de dire que ces deux rapports entrent en résonance avec les instruments juridiques internationaux (convention de l'UNESCO).

Mme Zian conclut que la restitution peut animer divers types d'intérêt : elle peut avoir la valeur d'une réparation ou d'une excuse pour un bien mal acquis, mais aussi une valeur scientifique, touristique, voire électorale, d'un point de vue national ou international.

Mme **Clippele** partage à son tour quelques réflexions d'ordre juridique.

Elle commence par exposer qu'il n'y a pas actuellement de législation spécifique traitant du patrimoine extraeuropéen. De surcroît, les instruments juridiques internationaux existants ne peuvent s'appliquer avant leur entrée en vigueur de sorte que le cadre légal international ou européen ne concerne pas les

collections extraeuropéennes présentes en Belgique depuis longtemps. Il convient dès lors de recourir au droit civil général concernant la possession juridique des biens meubles. Par application de ces principes généraux du droit, on peut conclure que la majeure partie des collections disposent bel et bien d'un titre juridique légal. D'autre part, nombre de collections publiques relèvent également du domaine public et sont par essence protégées, difficilement aliénables et affectées à l'usage public, bien que cela n'empêche aucunement la restitution de tout ou partie des objets qu'elles contiennent.

Enfin, l'oratrice note que la question de la légitimité s'attache également au droit, puisqu'un débat s'est fait jour dans la société autour des questions liées au retour et à la restitution de ces biens. Parallèlement, un droit fondamental des personnes à leur patrimoine culturel est de plus en plus souvent reconnu en droit international, comme indiqué dans le rapport, et le cadre européen est marqué quant à lui par de rapides évolutions au sein des pays membres (Autriche, Angleterre, Pays-Bas...).

Elle conclut en insistant sur le besoin de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires internationaux dans le champ de ses compétences, notamment scientifiques, culturelles et muséales. Dans cette optique, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut intervenir pour le renforcement du cadre international (en réclamant par exemple la transposition de la convention de l'UNESCO sur le transfert illicite ou la transposition de la convention UNIDROIT). Enfin, Mme de Clippele pose la question de l'opportunité d'établir un cadre législatif interne en vue de faciliter des coopérations culturelles et scientifiques, même si celui-ci n'est pas nécessaire pour envisager des retours au cas par cas.

2 Discussion

Mme Grovonijs déclare que le travail effectué depuis plus de 20 ans par les militants décoloniaux, les chercheurs belges, congolais, rwandais, burundais, pour la mémoire et l'histoire, a permis de mener ce débat, auquel elle a contribué elle-même en 2019 en demandant la mise en place d'un groupe de travail interdisciplinaire composé d'experts belges, européens et africains ayant pour mission de dresser l'inventaire des biens culturels et patrimoniaux africains conservés par les musées belges, leur statut et les conditions dans lesquelles ils ont été acquis, et d'organiser une conférence internationale sur ces questions. Cette avancée en toute transparence doit ouvrir la voie à une narration nationale de la colonisation différente de celle que nous avons connue jusqu'à présent afin de favoriser le vivre ensemble en Belgique et de meilleures relations avec les peuples concernés.

Elle rappelle que son groupe est particulièrement actif à cet égard, notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel, et que le secrétaire d'État fédéral Thomas

Dermine s'est prononcé à maintes reprises en faveur d'une restitution des biens culturels spoliés durant la période coloniale et en faveur d'un dialogue interculturel inclusif sur la question d'une plus juste répartition des richesses culturelles.

L'oratrice constate une prise de conscience générale de cette problématique dans les pays frontaliers européens et cite la commission spéciale, instituée au Parlement fédéral le 17 juillet 2020, chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi. Elle cite également les travaux réalisés par les universités belges, dont le rapport du groupe de travail interuniversitaire sur le passé colonial d'août 2020 - septembre 2021, qui contribuent à faire avancer les choses.

L'analyse du rapport présenté lui paraît indispensable pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'élaborer une politique optimale et coordonnée au niveau muséal et académique, et ce, afin de procéder à la valorisation et la reconstitution du patrimoine issu des sociétés africaines. Mme Grovonius note aussi des initiatives ponctuelles à l'étranger et en Belgique, notamment la contextualisation des collections de l'AfricaMuseum et la collaboration de ce dernier dans la création du musée Lubumbashi. Ce rapport de l'Académie royale insiste particulièrement sur l'importance de la coopération pour la conservation des collections issues des musées et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lesquelles doivent disposer des moyens nécessaires pour entreprendre un travail d'inventaire et de recherche de provenance de ces collections. Ce travail est lui-même indispensable au traitement des demandes de retour dans une dynamique de réconciliation et de dialogue constructif et de construction de ces mémoires collectives. L'intervenante déclare que son groupe travaille sur un texte de résolution concernant la médiation, la circulation des œuvres, et la valorisation du patrimoine issu des cultures africaines dans les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci est en cours de finalisation et devrait être prochainement déposé.

Elle note que le rapport indique que les collections privées doivent retenir une plus grande attention des autorités et qu'une réflexion doit être menée sur la possibilité de faire participer les très riches collections privées à une politique de retour, par exemple au moyen d'incitants. La commissaire se demande à quel niveau cette réflexion doit être menée, et quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles peut jouer dans cette problématique.

Concernant les œuvres spoliées ou mal acquises, elle se demande comment on peut concevoir qu'un contrat d'achat ou de vente était valable ou légal à une période où les lois étaient imposées par l'État colonial lui-même. Si les législations actuelles ne peuvent s'appliquer à des achats et des ventes qui ont eu lieu à l'époque, la question de la légalité de tous les actes qui ont été pris se doit d'être posée. Par ailleurs, certaines œuvres sont des objets funéraires traditionnels, du simple

artisanat, etc. : doivent-elles être valorisées ou serait-il juste de les rendre aux États concernés ?

L'intervenante remarque que la consultation des archives du SPF Affaires étrangères et de l'ICOM Belgique aurait pu être utile pour appréhender la politique ou l'absence de politique de restitution des biens culturels. Or, celle-ci n'a pas eu lieu. Elle demande à l'auteur du rapport s'il est opportun de poursuivre cet objectif de recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'éventuelle élaboration d'une procédure de retour.

Elle se demande encore si le rapport a été diffusé auprès des différents acteurs concernés (musées, universités, etc.) et si cela a suscité des retours, favorables ou non. Elle demande aussi s'il faut attendre que les États concernés formulent des demandes de retours ou s'il est préférable de restituer directement aux autorités ou institutions compétentes, les objets pour lesquels la spoliation est certaine.

Elle interroge le ministre-président sur la lecture qu'il fait des conclusions de ce rapport. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle s'inscrire dans ce processus de médiation et de restitution des biens culturels africains mal acquis ? Qu'en est-il notamment de la question des moyens, qui est mise en évidence dans ce rapport ? Concernant les derniers points qui ont été abordés par Mme De Clippele qu'en est-il du suivi, et quelle est l'action que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait entreprendre pour faire en sorte que la convention Unesco et Unidroit puisse être implémentée ?

Mme Greoli remercie le commanditaire et les auteurs du rapport. Elle-même ainsi que son groupe ont vraiment apprécié le fait qu'il sorte de tous les simplismes, de toutes les idées reçues et présente une approche globale et équilibrée de la question. Elle rappelle toutefois que les collections extraeuropéennes détenues sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas toutes issues du colonialisme, et qu'il serait particulièrement réducteur d'aborder la problématique sous cet angle exclusivement. Premièrement, cela viendrait inutilement réduire la manière dont nous devons prendre en compte notre passé pour assumer notre présent et surtout construire notre avenir, dans une véritable relation équilibrée, bilatérale et respectueuse de l'ensemble de l'Afrique et en particulier des anciennes colonies de la Belgique.

L'intervenante salue ce rapport qui permet de reconstruire des chemins, et non des certitudes, pour traiter la question. Elle ne minimise pas pour autant la question épineuse de la gestion de notre passé, mais estime qu'il s'agit d'un autre débat et que le rapport exprime clairement une approche globale et bilatérale dans le cadre d'une demande d'une autorité publique, ou une approche soit à partir de tel ou tel objet. Elle demande au ministre-président comment mettre en place les 25 recommandations du rapport et selon quel planning.

Elle rejoint l'avis de Mme Grovonius concernant les objets funéraires, etc. devant être rendus sans débat à leur communauté. Pour le reste, elle déclare que la plupart des pays en question font partie de l'OIF et estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait effectuer un travail autour de ces dossiers pour pouvoir avancer dans cette approche qui se retrouve aussi au niveau allemand. Cela permettrait de sortir du strict cadre bilatéral et de la réduction du problème de la gestion de notre histoire coloniale...

Pour M. Soiresse Njall, il y a eu un contexte qui a amené la réflexion sur les questions de l'appropriation des biens et la manière dont ils se sont retrouvés dans notre pays. S'il est d'accord sur le fait qu'on parle de collections, ce qui va au-delà de la question coloniale, il rappelle que la Belgique appartient à des instances internationales. Il rappelle que l'Unesco a travaillé sur la question de la restitution. Le député estime qu'il faut tenir compte des modes d'acquisition et de leur légitimité d'un point de vue juridique, dans le cadre du débat. Si la question coloniale est importante à aborder, il faut le faire correctement et créer un parcours pour arriver à la réconciliation.

Sur la question des restitutions et du rapatriement, il déclare que les ossements humains sont essentiels pour permettre à une famille de faire son deuil en Afrique : c'est comme si la personne revenait chez elle, même s'il n'en reste qu'une dent. Il prend l'exemple de Patrice Lumumba, ancien premier ministre congolais ayant été assassiné et dont les restes (une dent) ont été restitués à ses proches.

Le temps lui semble venu de réfléchir avec les pays d'origine pour apaiser les relations dans le respect. Il constate, à cet égard, que les demandes de restitution, y compris de personnalités belges, ne datent pas d'aujourd'hui, mais n'ont pas eu de suivi par le passé. Le député met en avant le fait que certaines communautés sont d'accord de partager les collections pour peu qu'on les reconnaisse comme étant à l'origine des objets acquis de manière illégitime. Dans ce contexte, il importe de prendre en compte le point de vue de l'autre, des civilisations autochtones, leurs priorités et la nécessité de leur inclusion dans leurs recherches de provenance.

Pour l'intervenant, l'histoire est faite d'évolutions à la lumière des découvertes qui y sont faites. Nous devons en tenir compte et ne pas rester dans le passé, pour former des citoyens capables de résoudre ces problèmes à l'avenir. Les musées doivent investir dans la présentation de leurs collections et insister sur leur provenance. Il interpelle Mme Zian à propos d'une interview où elle évoquait un travail qu'elle a réalisé dans un cadre international et où elle suggérait la création d'un institut indépendant chargé de rechercher la provenance des objets et de développer de multiples voies de restitution. Un tel institut doit-il être géré par le niveau fédéral ou peut-il être mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il demande au ministre-président quelles sont ses ambitions en matière de coopération

scientifique et technique. Comment faire travailler ensemble des experts belges, congolais, rwandais et burundais ?

Il épingle la remarque de M. Viviers selon laquelle Bruxelles est une plaque tournante du trafic d'antiquités et s'en inquiète. Évoquant le Décret Musées, il demande à M. Vivier s'il existe un problème de moyens et/ou de fonctionnement pour réaliser l'inventaire des collections. Il évoque encore la formation et l'accompagnement des États d'origine et demande si les diasporas seront prises en compte.

Constatant que l'accessibilité est mieux garantie aux chercheurs belges en Belgique qu'aux chercheurs africains qui doivent notamment obtenir un visa, une équivalence de diplôme, etc., il plaide pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles mette en place des outils pour leur faciliter l'accès au territoire afin de mener leurs recherches.

Pour conclure, il interpelle Mme de Clippele sur les initiatives prises au niveau juridique. Peuvent-elles donner des résultats positifs en vue de faciliter la restitution aux pays d'origine ?

Mme Cassart évoque le retour possible de certaines pièces de collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les pays qui les ont produites. Le rapport apporte des éléments de contexte juridique et formule des recommandations à l'attention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle insiste sur la mémoire commune qui se cache dans tous ces objets, et qui doivent être accessibles au plus grand nombre : son groupe, le MR, et elle-même sont favorables à la circulation et au partage des œuvres. Elle s'interroge sur l'avenir, estimant qu'il est important d'avoir un état des lieux, un inventaire de ces objets, et se demande quand il pourra être réalisé. Elle demande aussi dans quel délai pourra s'opérer la digitalisation des collections et ce qu'il en est de la conservation des objets. Elle demande encore au ministre-président si des contacts ont été pris avec ses homologues du gouvernement fédéral, puisqu'il apparaît que des questions similaires ont pu y être abordées.

M. Kerckhofs remercie les intervenants pour leur présentation et leur rapport qui intervient sur une problématique spécifique, et qu'il faut replacer dans le contexte global de la colonisation. Il exprime son désaccord avec Mme Greoli, estimant que la colonisation a longtemps fait partie du modèle économique belge et que l'État a favorisé ce système de pillage de ressources (dont les œuvres d'art) ainsi que les conditions d'exploitation au profit de quelques entreprises privées. Pour l'intervenant, tous les objets ramenés au cours de cette période sont illégitimes, ce qui ne veut pas dire que le PTB plaide pour un retour de ces objets ni pour la fermeture des musées ! Il y a davantage un intérêt pédagogique à montrer ces objets coloniaux, notamment pour lutter contre le racisme trouvant son origine dans l'histoire coloniale. D'autre part, certains peuples ont besoin de récupérer une partie

de ces objets pour retrouver leur fierté, d'où l'importance de traiter les retours au cas par cas...

Il lui paraît également fondamental de s'exprimer sur la question des restes humains, malgré la difficulté de les identifier. Il revient ainsi sur l'exemple de Patrice Lumumba, lequel a fortement déplu à l'époque, certaines personnes considérant qu'il avait insulté le Roi lors de son discours du 30 juin 1960 au moment de l'indépendance du Congo. Assassiné par des Congolais en présence de Belges, qui approuvaient cet acte, son corps a été dissous dans l'acide par un gendarme belge, qui en a rapporté deux dents en guise de trophée. L'orateur estime que c'est un geste symbolique important que de restituer à présent ces dents au Congo.

Sur les recommandations faites par les auteurs du rapport, M. Kerckhofs insiste sur l'importance du partage, et ce, sur un pied d'égalité. Il se demande comment la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de solliciter le Fédéral pour adopter des dispositions communes. Des initiatives ont-elles déjà été prises ? Qu'en est-il de l'inventaire et de la digitalisation des collections ? La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle mettre des moyens en œuvre pour les recherches de provenances par le biais des universités et pour favoriser la mise en place d'un contrôle et d'une procédure stricts des acquisitions ?

M. Viviers rappelle qu'il se tient, ainsi que les autres membres de l'Académie, à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'aider et clarifier certains points si nécessaire. Ils ont travaillé sans tabou, en étant le plus objectifs possible. Il confirme qu'il existe un lien évident avec la colonisation. Mais cette dernière ne doit pas être au centre du problème, n'étant pas assez globale : en effet, certaines œuvres (grecques, chinoises, etc.) ne sont pas issues des anciennes colonies. M. Viviers propose de séparer l'analyse patrimoniale de l'analyse politique ou diplomatique. Si la diaspora a sa légitimité dans le débat, elle ne doit pas pour autant discuter de la nature du patrimoine, mais bien agir au niveau politique ou diplomatique. L'Académie suggère la création de commissions mixtes paritaires, les compétences des uns complétant celles des autres sans aucun lien hiérarchique. Quant à lui, il estime que le débat amène à la prise de conscience de l'importance du patrimoine et de ses potentialités. D'autre part, la question n'est pas d'établir une hiérarchie entre les valeurs d'objets : ils peuvent avoir plusieurs valeurs. Il ne s'agit pas non plus de détrôner une valeur par une autre. La pire des choses serait d'entraîner un désintérêt pour le patrimoine africain en Europe. Au contraire, une dynamique a été insufflée dans le patrimoine africain à travers les collections présentes en Europe, et chaque objet assimile toute une série de valeurs au fur et à mesure qu'il est collectionné. L'orateur déclare encore qu'il n'y a aucune contradiction entre l'approche globale et l'approche au cas par cas : chaque objet s'intègre dans un ensemble qui a sa valeur en tant que telle.

Il déclare que le rapport a d'abord été diffusé auprès de son commanditaire, le ministre-président, puis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il doit être diffusé le plus largement possible. Les retours reçus sont plutôt favorables.

Concernant la question des demandes à attendre des pays d'origine, il estime qu'on peut les faciliter en connaissant la provenance des objets. Il faut les renvoyer avec un mouvement d'accompagnement. Concernant les collections privées, des incitants de type fiscal peuvent être proposés par le Fédéral. On peut proposer des incitants plus moraux, éthiques. Placer ses collections dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut également aider à la pédagogie.

L'orateur déclare encore que plus on facilite le trafic d'antiquités ici, plus on entraîne le pillage des antiquités là-bas. Ce mécanisme actuel de pillage lui apparaît tout aussi dramatique que ce qui s'est passé autrefois pour la connaissance scientifique ; en effet, il constate que certains États se soucient peu de voir disparaître leurs antiquités lors de fouilles archéologiques.

Il répond encore que les musées en Fédération Wallonie-Bruxelles manquent de moyens pour procéder aux inventaires. Cela peut prendre des semaines de travail pour inventorier une seule pièce.

Mme Zian répond à M. Soiresse Njall concernant l'article qu'il a mentionné. Elle a entamé un travail avec un groupe d'experts après sa mission à l'Académie royale. Ensemble, ils ont écrit « Les principes éthiques pour la restitution et le traitement des collections coloniales belges ». Ils proposaient de créer une institution indépendante au niveau fédéral. Le conseil des ministres a financé ainsi des recherches sur la provenance des objets au sein du musée national d'Afrique centrale.

Sur la question de la séparation à faire entre collections issues du contexte colonial ou non, elle rappelle que l'enjeu de la recherche était d'offrir une réflexion très large. La méthodologie du rapport propose ainsi une typologie des objets répartis en trois catégories : « acquis dans un rapport de domination coloniale », « acquis dans un rapport de domination impérialiste », « acquis lors d'une transaction légale ou frauduleuse hors rapport de domination coloniale ou impérialiste ». Le contenu et la réflexion sont très tournés sur le contexte colonial, évidemment.

Mme de Clippele se demande comment réfléchir à un cadre législatif spécifique. Elle a émis des propositions avec un professeur de la KUL qui rentrent tant dans les recommandations du rapport que dans la politique proposée par le secrétaire d'État Dermine, centré sur cette idée d'accords bilatéraux de coopération culturelle. Les recherches de provenances doivent se faire en amont et la collaboration en aval. La politique suivie par le Fédéral pour établir des accords bilatéraux doit notamment permettre de mettre en place des commissions scientifiques mixtes paritaires (composées pour moitié d'experts issus de la Belgique et issus du pays d'origine, dont

le Congo). M. Dermine a décidé de mettre l'accent sur le contexte colonial, contrairement à l'approche du rapport, et le champ d'application de la proposition de loi qui sera déposée au Parlement fédéral est fortement axé sur les pays anciennement colonisés par la Belgique.

Concernant les biens « mal acquis », elle répond que ceux qui ont été acquis pendant la période coloniale l'ont toutefois été en toute légalité. L'acquisition légale est-elle pour autant légitime ? C'est à voir au cas par cas, selon le contexte historique.

M. le ministre-président remercie les auteurs du rapport. Il a souhaité organiser ce débat avec l'ensemble des parlementaires et l'Académie, car il s'agit de questions prégnantes dans la société. Par ailleurs, les recommandations du rapport soulignent à quel point ce dossier relève du niveau Fédéral, en matière de réglementation et de collection, tout en proposant néanmoins des mesures qui peuvent être implémentées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux fins d'assumer sa part de responsabilité. Il déclare qu'à ce jour, aucun des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a reçu de demande de restitution et que la majorité d'entre eux ne disposent même pas d'un inventaire exhaustif et n'ont pas réalisé d'études de provenance. Ils n'ont d'ailleurs pas les moyens de les mener. Selon le ministre-président, il existe en effet +/- 16.500 pièces dans les différents musées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le seul AfricaMuseum de Tervuren, relevant du niveau fédéral, compte +/- 192.000 pièces !

Pour le ministre-président, il ne faut pas faire entrer la morale dans le droit, mais améliorer l'accessibilité du patrimoine commun de l'humanité. La Fédération Wallonie-Bruxelles veut ainsi intensifier les pistes de coopération en matière de patrimoine culturel sur base des recommandations du rapport de l'Académie royale. Si l'institution qu'il représente souhaite vraiment tenir compte de toutes ces recommandations, l'orateur estime qu'il convient d'abord de disposer des moyens de le faire, ce qui, concède-t-il, s'avère très difficile après une énorme crise sanitaire et les inondations que nous avons connues.

Pour **Mme Greoli** le refinancement des musées, le nouveau décret et la mission d'inventaire peuvent être favorisés par les recommandations du rapport qui offrent une grille d'analyse grâce à laquelle, dans le cadre de la législation actuelle, la problématique peut enfin avancer.

Mme Laruelle déclare qu'il faut voir ce débat de manière objective et sereine (par rapport au colonialisme) et favoriser les échanges bilatéraux.

Mme Zian mentionne des restitutions qui ont été faites sans aucune demande, dont quatorze crânes encore étudiés à l'ULB, mais restitués théoriquement à l'université de Lubumbashi (cas de figure allemand : sans intervention du gouvernement).

Mme Laruelle intervient pour préciser qu'elle considère que les échanges bilatéraux n'impliquent pas nécessairement deux gouvernements, mais peut concerner deux institutions ou des organismes traitant d'égal à égal.

Mme Grovonius met en évidence le fait que le rapport existe parce qu'il y a des associations de personnes qui travaillent depuis plus de 20 ans sur la question du racisme structurel et sur les conséquences du colonialisme. Elle considère quant à elle qu'il est essentiel de faire le lien entre le colonialisme et le travail mis en avant par le rapport.

Mme Ryckmans évoque la dimension éthique, importante à se poser, et la question pratique des moyens à fournir pour la réalisation des inventaires et la préservation de ce capital de connaissances à partager. Elle regrette la disparition de la cellule contre le trafic d'œuvres d'art, ainsi que l'a mentionné M. Viviers.

Mme Greoli précise que la question du colonialisme lui paraît essentielle, tout comme celle du respect des différents peuples, et qu'il importe d'assumer son passé.

3 Confiance

À l'unanimité, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Mme S. Laruelle

Le président,

M. J.-P. Kerckhofs